

# INFORMATION VIOLENCES CONJUGALES COVID-19

En cas de violences conjugales, l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert vous rappelle les démarches possibles en situation de confinement.

## I. Les dispositifs d'aide en situation d'urgence

- 1) **Les services d'ordre** (police/gendarmerie) qui peuvent se déplacer (en appelant le 17 ou le 114 par sms si présence du conjoint).
- 2) **L'hébergement d'urgence** pour permettre aux femmes victimes de fuir le domicile (en appelant le 115).
- 3) **La demande d'ordonnance de protection** et l'éviction du conjoint violent du domicile (cela fait partie des services urgents maintenus par la justice).

## II. Les dispositifs d'écoute et de conseils

Si la situation ne présente pas de danger imminent, il est possible de solliciter :

- **Le 3919 « Femmes Violences Information »** : ce n'est pas un numéro d'urgence (comme cela a été indiqué à tort par plusieurs médias ces derniers jours) mais un numéro d'écoute anonyme et gratuit disponible de 9h à 19h de lundi à vendredi, suite à la réorganisation du travail pour assurer une écoute à distance.

Les tchats anonymes et gratuits permettent d'échanger plus discrètement avec des professionnel-le-s :

- **Le tchat du Ministère de l'Intérieur** (24h/24 et 7j/7) : anonyme et gratuit, il permet d'avoir des premiers conseils sur ses droits et démarches et d'être orientée vers un rendez-vous pour déposer plainte (accessible sur [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)).

- **Le tchat de l'association « En avant toute(s) »** pour les jeunes femmes : anonyme et gratuit, il permet d'échanger, d'obtenir des conseils et d'être orientée.

Retrouvez également toutes les permanences des associations actuellement disponibles en Île-de-France **directement sur cette page**.

centre  
hubertine  
auclert

Région  
île de France

INFORMATION  
COVID-19

Observatoire  
régional des  
violences  
faites aux  
femmes